

Règlement ministériel du 15 juillet 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le CR327 entre Eschweiler et Selscheid

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que suite à la mise en service d'un arrêt d'autobus provisoire, il a y a lieu de réglementer la circulation sur le CR330 entre Eschweiler et Selscheid;

Arrête :

Art.1er.- A l'endroit ci-après, un arrêt d'autobus est mis en place :

- sur le CR330 (PK 1.650 – 1.660) entre Eschweiler et Selscheid, des 2 côtés.

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 20 juillet jusqu'au 14 août 2020.

Luxembourg, le 15 juillet 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François BAUSCH